

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES- PRÉVISIONS



Sarthe

communiqué du 10/02/2023 à 12h00



AUJOURD'HUI : 10 février 2023



DEMAIN : 11 février 2023



Légende	
	Procédure d'alerte
	Procédure d'information
	Aucun dispositif actif

MESURES REGLEMENTAIRES par arrêté préfectoral

10 fév

tout public

- rappel de l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, sauf pour motif de sécurité publique.

11 fév

tout public

- rappel de l'interdiction de tout brûlage à l'air libre, sauf pour motif de sécurité publique.
- la vitesse maximale sur tout le réseau autoroutier et routier en 2x2 voies du département (périphérique inclus) est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 130 -> 110 km/h, 110 -> 90 km/h et 90 -> 70 km/h. Des contrôles de vitesse et anti-pollution sur route pourront être réalisés sur tout le réseau routier concerné.

agriculture

- le brûlage des résidus agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf autorisation préfectorale particulière.

industrie/
construction

- sur les chantiers, des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage,...) doivent être mises en oeuvre.
- les installations classées industrielles pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation en cas d'alerte « pollution de l'air ».

Si des mesures complémentaires sont prises par le Préfet, elles feront l'objet d'un communiqué spécifique émis par la Préfecture.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

10 fév & 11 fév

tout public

- évitez l'utilisation de la voiture en solo, privilégiez les transports en commun et le covoiturage. pour les trajets courts, pensez à la marche à pied ou au vélo. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours aux audio/visio-conférences et au télétravail est recommandé.
- si vous prenez votre voiture, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.
- maîtrisez la température dans votre logement ou votre lieu de travail.
- évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.

agriculture

- pour l'épandage, privilégiez les procédés moins émetteurs d'ammoniac (pendillards ou injection...) et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.
- vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage des bâtiments d'élevage et serres (températures, entretien des équipements...).

industrie/
construction

- vérifiez le bon fonctionnement des équipements de combustion et des dispositifs de dépollution. Sous réserve des conditions de sécurité, reportez les opérations ponctuelles les plus émettrices de polluants.
- réduisez l'utilisation des groupes électrogènes.

11 fév

tout public

Tarif spécial à 5€ pour la journée sur les trajets intrarégionaux sur les lignes Aléop en TER (non valable sur intercitys, TGV ou autocars).

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet du département.

POLLUTION DE L'AIR

air
pays de
la loire
www.airpl.org

02 28 22 02 02
contact@airpl.org

www.airpl.org

RÈGLEMENTATION



PRÉFET
DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr
www.sarthe.gouv.fr

SANTÉ



www.ars.paysdelaloire.sante.fr

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il n'est pas nécessaire de modifier vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

10 fév & 11 fév

tout public

- réduisez, voire reportez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions.
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, consultez un professionnel de santé.

personnes sensibles et vulnérables *

- privilégiez les activités physiques et sportives modérées.
- évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe.
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, consultez un professionnel de santé.
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté.

** personnes sensibles aux pics de pollution : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

** personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons, enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires*

ETENDUE ET ORIGINE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION

Air Pays de la Loire prévoit toujours de fortes concentrations en particules PM10 et PM2.5 sur la région, du fait de conditions météorologiques peu propices à la dispersion des polluants issus du trafic routier et du chauffage résidentiel au bois notamment. Pour aujourd'hui, des procédures d'alerte sont activées pour les particules PM10 pour les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Sarthe du fait de la persistance de cette situation depuis hier. Demain, les procédures d'alerte sont maintenues sur les départements de Maine-et-Loire et Sarthe uniquement.

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet du département.

POLLUTION DE L'AIR

air pays de
la loire
www.airpl.org

02 28 22 02 02
contact@airpl.org

www.airpl.org

RÈGLEMENTATION



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr
www.sarthe.gouv.fr

SANTÉ



www.ars.paysdelaloire.sante.fr